



CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE
CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE

6, rue Saint-Martin 35700 RENNES - F
Tel. : + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax : + 33 (0)2 99 35 09 19
e.mail : secretariat@crpm.org - web : www.crpm.org

CONCLUSIONS DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE « ENERGIE POUR LA PERIPHERIE » - 5/6 OCTOBRE 2006 - PAMPELUNE (E)

Les régions périphériques maritimes, réunies les 5 et 6 octobre 2006 à Pampelune à l'occasion de la conférence « Energie pour la périphérie », organisée par la Conférence des Régions Périphériques Maritimes et le Gouvernement de la Région autonome de Navarre tiennent :

- à remercier le gouvernement de la Navarre pour avoir accueilli leurs travaux ;
- à réitérer leur soutien aux propositions du Livre Vert de la Commission européenne visant à promouvoir « **Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable** » ;
- à soumettre aux Institutions communautaires les réflexions suivantes :

De l'importance de la dimension régionale.

Si la politique énergétique est un domaine qui se conçoit traditionnellement au niveau national ou supranational, et dont les acteurs privilégiés sont les Etats ou de grands groupes industriels, le rôle des autorités régionales ne doit pas pour autant être ignoré. De par l'usage des pouvoirs et des responsabilités relevant de leurs compétences, et de par leur proximité avec les citoyens, les régions sont un échelon gouvernemental particulièrement adapté pour promouvoir une gestion durable des ressources énergétiques. Les autorités régionales peuvent informer leurs populations des enjeux énergétiques et environnementaux présents et à venir, ou encore contribuer à l'éducation et à la formation des générations futures. Elles peuvent encourager leurs citoyens à effectuer des économies d'énergies dans de nombreux domaines, voire dans certains cas les imposer. Enfin, elles peuvent, par des politiques d'aménagement ou des mesures incitatives diverses, soutenir activement le développement des énergies renouvelables sur leur territoire. Il est par conséquent essentiel que les autorités régionales soient à l'avenir davantage associées aux réflexions de l'Union européenne quant à l'avenir de sa politique énergétique.

Energie, centre et périphérie maritime.

Dans le domaine énergétique, il convient de souligner l'existence d'une situation contrastée au sein de l'Union européenne.

D'un côté, la partie la plus centrale de l'Union européenne (définie très sommairement comme le « Pentagone » Londres / Paris / Milan / Turin / Munich / Hambourg) concentre sur un espace restreint une part comparativement importante de la population, de l'habitat, des capacités de production et donc des richesses de la Communauté. Inévitablement, ce « centre » joue un rôle majeur dans la consommation énergétique de l'Union, ainsi que dans l'émission de rejets atmosphériques divers. Dans la perspective d'un développement énergétique durable, il possède un potentiel conséquent en matière d'économies d'énergie du simple fait des économies d'échelle, mais sa capacité à produire des énergies renouvelables est plus limitée, ne serait-ce qu'en raison de la proportion élevée de zones urbanisées et densément peuplées.

A l'inverse, les périphéries maritimes de l'Europe sont en moyenne moins densément peuplées, moins développées et moins industrialisées que les régions centrales et tendent, pour beaucoup d'entre-elles, à être moins prospères que ces dernières¹. Conséquence directe, les sources de rejets atmosphériques, sans en être pour autant absentes de ces territoires, y sont proportionnellement plus réduites que dans les régions du « centre ». En outre et surtout, non seulement ces régions tendent à polluer moins, mais, du fait de leur maritimité (avec l'énergie des vagues), ou en raison de leurs caractéristiques géographiques ou climatiques (avec l'ensoleillement pour les plus méridionales, l'exposition au vent, les ressources de biomasse, etc...), beaucoup d'entre-elles possèdent un potentiel important, voire considérable, en matière d'énergies renouvelables.

Pour schématique et simplificateur qu'il soit, ce tableau ébauche l'image d'une Europe où le centre prospère, mais pollue, et où les périphéries sont riches sur le plan énergétique et environnemental, mais relativement défavorisées sur le plan économique et social. L'intérêt de ce constat – nécessairement réducteur, et entaché de nombreuses exceptions – est de suggérer une possible « transaction » qui verrait la périphérie contribuer à l'équilibre énergétique et environnemental de l'Union en contrepartie d'un rééquilibrage socio-économique, autrement dit d'une plus grande cohésion territoriale.

Au-delà de la théorie, quelles sont les démarches qui pourraient permettre une telle « transaction » ? Les possibilités sont diverses : développement des réseaux d'électricité (d'ailleurs explicitement prévus par l'article 154 du Traité) vers et dans les régions périphériques maritimes, développement des technologies favorisant la transformation énergétique in situ (hydrogène), développement de mécanismes de commercialisation « immatérielle » de l'énergie renouvelable (« certificats verts »), incitation au développement d'activités de recherche et de développement dans les zones de production, soutien renforcé aux technologies permettant l'exploitation du potentiel « off shore », etc...

Qu'il s'agisse de l'établissement d'un cadre réglementaire adapté, ou de la mise en mécanismes financiers à caractère incitatif, toutes ces démarches ont en commun de requérir des politiques publiques, particulièrement au niveau communautaire. Bien évidemment, chaque mesure a un coût, et un seuil de rentabilité... mais ces derniers doivent être mesurés à l'aune non d'un seul, mais de chacun des trois axes de la politique énergétique de l'union : la sécurité, la compétitivité et la durabilité.

Compétitivité, sécurité et durabilité : quel point d'équilibre ?

Le fait que la Commission européenne ait courageusement intitulé son Livre Vert « *Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable* » ne permet pas pour autant d'occulter les contradictions, existantes ou potentielles, qui peuvent exister entre ces trois objectifs, voire même au sein de ces derniers.

Comment établir des priorités entre des objectifs dont l'importance se mesure dans des échelles de temps ou de valeur totalement différentes ?

Comment concilier « compétitivité » et « durabilité » sans intégrer les externalités, positives ou négatives, de chacune des diverses formes de production ou de consommation énergétique ?

Comment prendre en compte l'élément essentiel, mais difficilement quantifiable sur le plan du

¹ Pour la période de programmation 2007-2013, et malgré la « continentalisation » croissante de l'Europe du fait du processus d'élargissement, on observe que 30 des 70 régions éligibles à l'objectif de cohésion sont membres de la CRPM, ainsi que 10 régions des 16 qui relèvent de l'« effet statistique », et 9 des 13 pour celles qui relèvent de l'effet mécanique.

marché, que constitue la sécurité d'approvisionnement ? Comment, dans le cadre d'un même objectif, tel que la durabilité, éviter que des préoccupations à court terme (ainsi, l'impact d'un champ d'éoliennes dans un espace naturel protégé) ne viennent contredire des objectifs à long terme (la lutte contre l'effet de serre) ?

Quelles que soient les réponses trouvées, il est certain que la détermination - nécessairement complexe et difficile - d'un point d'équilibre entre compétitivité, sécurité et durabilité n'ira pas sans conséquences pour les périphéries maritimes de l'Europe.

On peut concevoir que, dans un scénario négatif, où l'objectif de compétitivité serait seul pris en compte, l'Union continuera à concentrer dans un espace réduit richesses économiques, ainsi que production et consommation énergétiques. Sa vulnérabilité face à des menaces de tout ordre ira alors grandissante, les déséquilibres territoriaux s'aggraveront, ainsi que les contraintes environnementales. Les gains de la compétitivité devront alors être relativisés par les risques encourus, qui seront de moins en moins gérables.

Dans un scénario positif, une répartition plus équilibrée de la production et de la consommation énergétique à travers le territoire de l'Union ira de pair avec une meilleure dissémination des activités économiques et des populations, contribuant ainsi à une plus grande cohésion territoriale de l'ensemble communautaire. L'exploitation du potentiel des périphéries maritimes en énergie renouvelable contribuera activement aux objectifs de Kyoto, alors que la dissémination des capacités de production dans l'espace communautaire réduira d'autant leur vulnérabilité par rapport aux risques naturels ou humains.

Les éléments qui permettront d'influer dans un sens ou dans l'autre sont nombreux, et de nature très diverse. Citons en exemple, parmi les dossiers qui requièrent une attention toute particulière :

- la volonté de l'Union d'appliquer concrètement les dispositions de l'article 154 du Traité relatif à l'établissement de réseaux Transeuropéens dans le domaine de l'énergie, qui spécifie la nécessité « *de relier les régions insulaires, enclavées et périphériques aux régions centrales de la Communauté* », mais dont l'application se heurte à l'insuffisance notoire de moyens financiers ;
- le degré de flexibilité du futur régime des aides d'Etat à caractère environnemental, et en particulier sa capacité à reconnaître l'importance des objectifs de durabilité et de sécurité de la politique énergétique, ainsi que les contraintes particulières que connaissent les territoires qui subissent des handicaps à caractère permanent (îles, régions à basse densité de population, etc.) ;
- la capacité de la législation communautaire à contribuer à une meilleure compétitivité des régions périphériques maritimes, parmi d'autres possibilités, est de soutenir de manière déterminée l'implantation d'activités de R&D en matière énergétique, et ce particulièrement dans les régions les plus isolées ;
- le développement par la législation communautaire de mesures visant à favoriser l'utilisation des « certificats verts » par les consommateurs, dans la mesure où ce système peut permettre à des régions périphériques de mettre leur production d'énergie renouvelable sur le marché tout en s'affranchissant des contraintes de distance ;
- la capacité de la Commission et en particulier d'Eurostat, à remédier au déficit statistique qui existe dans le domaine de l'énergie, en mettant en œuvre la collecte de données au niveau régional ;
- la résolution des obstacles qui émanent de certaines législations environnementales communautaires, lorsqu'elles entravent le développement des énergies renouvelables dans des territoires qui sont massivement classés en zones protégées.

Conclusion : Pour une territorialisation croissante de la politique énergétique communautaire.

En résumé, à travers les travaux de la conférence « Energie pour la Périphérie », la CRPM souhaite rappeler aux Institutions européennes :

- que les autorités régionales devaient être considérées comme des partenaires à par entière de la politique énergétique de l'Union ;
- que les ressources de la périphérie maritime en énergies renouvelables constituent, de par leur potentiel économique et social (en particulier dans le domaine de l'emploi), une opportunité remarquable pour à la fois répondre aux objectifs visés par le Livre Vert, et pour remédier aux déséquilibres territoriaux au sein de l'Union y compris dans les territoires les plus isolés, les plus éloignés ou les plus faiblement peuplés ;
- que la dimension territoriale doit être considérée comme une partie intégrante de la politique énergétique de l'Union.
- Les régions européennes estiment qu'elles peuvent contribuer à un avenir reposant sur la croissance, la prospérité et la solidarité, que ce soit à l'intérieur des Etats européens entre eux ou avec le reste du monde.